

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 27 Convention avec la société Centrale d'Apiculture visant à renouveler l'autorisation d'installer et de gérer un rucher pédagogique dans le parc Georges Brassens (15e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Société Centrale d'Apiculture" afin de renouveler l'autorisation d'installer et de gérer un rucher pédagogique dans le parc Georges Brassens (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Société Centrale d'Apiculture" la convention ,dont le texte est joint à la présente délibération, visant à renouveler l'autorisation d'installer et de gérer un rucher pédagogique dans le parc Georges Brassens (15e).

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de un an, tacitement renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.